



COMMISSION DES ARBITRES

PROCÈS-VERBAL N° 28

CARNET NOIR

Nous présentons nos plus sincère condoléance à DAUX Jessy pour la perte de son papa. Nos pensées sont avec vous et votre famille.

TEST DE LA LECTURE DU PV

Comme annoncé lors des Assemblées Générales en début d'année, nous effectuons un test de la lecture du Procès-Verbal qui apparaît ce mercredi après-midi 12 mars 2025.

Nous demandons donc aux arbitres assistants District et ligue de se mettre « indisponible » à la date indiquée ci-dessous fonction de votre catégorie et avec le motif « CONVENANCE PERSONNELLE ».

Cette mise en indisponibilité doit être faite avant le SAMEDI 15 mars 2025 14 HEURES DERNIER DÉLAI.

➤ Assistant district et ligue : 02/04/2025

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK END DES 15 ET 16 MARS 2025

• **MARLHIN ALEXANDRE (06.19.30.88.17)** Merci de contacter, à partir du samedi matin, uniquement cette personne de permanence pour tout problème lié à l'arbitrage, et non votre désignateur

INFORMATION SENIORS D4

La commission demande à tous les arbitres **seniors D4** de nous envoyer un RIB sur la boite mail de la commission (arbitres@drome-ardeche.fff.fr)

RECYCLAGE JAD

La seconde date pour le recyclage de votre catégorie est prévue

Secteur « SUD » : Samedi 22 Mars à Livron (rue de la Sablière) – de 8h à 13h.

Je vous rappelle que votre présence à cette matinée est obligatoire. Si vous êtes absent sans avoir prévenu, vous perdrez 10 points sur votre classement et une amende de 25€ sera infligée à votre club (comme le prévoit le règlement intérieur de la CDA.) Et vous aurez l'obligation d'être présent à la session de rattrapage (29 mars 2025 de 8h00 à 13h00 – plus d'informations à venir).

Il faudra vous munir d'une tenue de sport, crampons, nécessaire de toilettes, nécessaire de prise de note (stylo et cahier).



Les jeunes arbitres stagiaires (formées en aout 2024, octobre 2024, janvier 2025 et février 2025) **ne sont pas obligés d'être présents** mais peuvent l'être s'ils le souhaitent.

Merci de vous inscrire via ce lien pour ceux qui ne l'ont pas fait :

<https://forms.office.com/e/ngZg3PNKhk>

Les jeunes arbitres féminines présentes le 7 décembre pour le recyclage sont **exemptées de présence.**

AGOSTINO	ANGELO
AZIAGNON	MARC-ELIE
BADA	AMINE
BOUSHABA	AMIR
CELLIER	TAO
DE CILLIA	BRAYAN
DUCOL	CLÉMENT
DURAND	GOHAN
FELIX	TOM
FOURNIER	THIBAULT
GHEBBARI	JIMMY
GRADEK	NOAH
LEXPERT	XAVIER
NAJIM	YOUNESS
SAUZEAT	EVAN
AROUI	ILIES
BADAD	AMIR
BILLON	JULES
CHAMBON	MAEL
CHASSIGNOLE	MATHIS
DE LOS MUROS	ESTEBAN
FARDADIS	NAWFAL
FRAISSE	SACHA
GUERLAIN	ETHAN
HAFSOUNI	NESSIM
MICHEL	MATHIS
MZOUGHI	MOHAMED
SAGE	ARTHUR
VERRECCHIA	ESTEBAN
ZEKRI	KACI
ABBOUTI	YOUSSEF
AROUD	WASSIM
BEN CHAHED	NASSIM
BOUSHABA	JASMINE
CHAVANT	TITOUAN
CHMALI	ANIS





DOS SANTOS	ANTOINE
DY	KELLYAN
GAROUACHI	SOLEYMANE
JARDET	TOM
LEFORESTIER	ENGY
MARMI	AIMEN
MINGAM	ISAM
PASCAL	MALO
POLATOGLU	TALIP
POMAREL	DORIAN
RIDEAU NAINANI	GABRIEL
VALENTIN	ELOISE
YOUSSOUF	ABOU
ZINOUNE	MOHAMED
ZINOUNE IGHSANE	HAMZA

Présence facultative pour les arbitres stagiaires :

FERRERE	LOUIS
GALINIE	LASZLO
GIRARD	ARTHUR
GRASSO	SILEY
HAMMADI	AMINE
KHELFI	WACEL
N'DOUMOU	LONY
PRUVOST	YOAN
RAMOS FERRO	NILTON
REY	RAPHAEL
ROGUI MOHAMED	AMINE
SEKRANI	NAIM
SHUTKEVYCH	MYKYTA
SUVIO	LEONIS
TOGORA	ANDREA
VALENTIN	ALIX
ARSAC	MATHIAS
KRAMMALA	YASSINE
MOIRABOU	JAYHAD
TABCHICHE	WASSIM
ALMAGRO	JALANE
AYDIN	MUNZUR
BEJAOUI	FARAH
BELKADI	MOHAMED



COMTE NOLAN
FAURE MATTEO

RECYCLAGE D4

Le **recyclage des D4** se déroulera le **samedi 15 Mars 2025**. Rendez-vous à **8:00** (au stade des Combes à Guilherand Granges) en tenue sportive (crampons et tenue adaptée aux conditions météorologiques). Ceux qui ont des drapeaux de touche merci de les prendre. Ainsi que vos sifflets et cartons.

Merci de prévoir le nécessaire de douche.

Nous irons ensuite en salle au District, pour différents modules de formation.

La formation se terminera à 13:00.

Liste des arbitres convoqués :

ALENDA	DAVID
ALMEIDA	SEBASTIEN
AMEUR	ZOUHAIER
AMROUNE	SAMIR
AURIC	FREDERIC
BACONNIER	GAETAN
BARBOSA	LAURENT
BARD	VICTOR
BELKADI	MHAMED
BERVOETS	GERALD
BESSET	DAVID
BORNIER	INGRID
BOUKABOUS	NADIR
BOURA	YSSOUIFI
BOUVEYRON	REMI
CELLE	YOANN
CHANEGUIER	THOMAS
COURSANGE	THIERRY
DADDA	DJILLALI
DEMIR	ISMAYIL
DESILE	MICKAEL
DEYGAS	PHILIPPE
EL ETTALSSI	HAMEZA
FARNIER	JEAN
FINCK	NICOLAS
GHARIBIAN	STEPHANE
GNAHORE	BAHI
GODET	CEDRIC
GONCALVES	YOANN
HARDI	OTHMANE
HERMANN	MAGALI
JUVEN	MAXIME



KHIATI	NACER
	JEAN
LAHOUSSE	PHILIPPE
MAGNET	DORIAN
MERMER	ISMAIL
MONBRUNO	KINTH
MZOUGHI	SABRI
NAICH	MOSTAFA
NOUTAI	ZINSOU
PERGE	DAVID
POULENARD	PIERRE
SAGNIER	BASTIEN
SAINTOIN	DAVID
SALAKA	NIHAD
VALENCONY	ANDRE
VERRECCHIA	LAURENT
WADJIB	IMRANE
ZAGUIA	RIDA
ZEROUALI	OUALID

Votre présence est obligatoire. Si vous êtes en possession d'un Certificat Médical, merci de le transmettre dans les plus brefs délais à la CDA. Un CM dispensant de sport, vous permettra évidemment de ne pas pratiquer, mais votre présence à l'ensemble du recyclage est obligatoire. La CDA vous précisera votre situation au regard du CM fourni. En cas d'absence, merci d'adresser un mail à bprotoy@drome-ardeche.fff.fr et à arbitres@drome-ardeche.fff.fr en copie. De plus vous serez automatiquement convoqué au rattrapage (29 mars 2025 de 8h00 à 13h00 – plus d'informations à venir).

En cas de non-justification d'absence, vous serez pénalisé de 10 points sur votre note « comportement ».

CALENDRIER PROVISIONNEL TECHNIQUE SAISON 2024/2025

MARS

Samedi 15 : Recyclage D4 – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

Samedi 22 : Recyclage JAD – terrain de Livron – 8h à 13h

Samedi 29 : Rattrapage Recyclage – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) (Stade à définir) – 8h à 13h

MAI

Vendredi 23 : FIA Jeunes & Adultes – GUILHERAND-GRANGES (DDAF) – Séance n° 8 – 19h à 23h

COURRIERS DES ARBITRES

- **SHUTKEVYCH Mykita** : Courriel lu et noté.
- **SAINTOIN David** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **MEDJAHEDINE Mohamed** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **POLIZZI Michael** : Envoi d'un Certificat Médical. Bon rétablissement.
- **JUVEN Maxime** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.
- **SOUBAYA Mathieu** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.



- **JUSTIN Alexis** : Envoi d'une Attestation sur l'Honneur, lu et noté.
- **DOMINGOS DE FARIA Elder** : Courriel lu et noté.
- **SUVIO Léonis** : Courriel lu et noté
- **MAGNET Dorian** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.
- **FOURNIER Thibaud** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.
- **DE LOS MUROS Esteban** : Courriel lu et noté.
- **FOURNIER Thibaut** : Courriel lu et transmis à la commission compétente.

COURRIERS DES CLUB

- **FC PEAGEOIS** : Courriel lu et noté
- **CO CHATEAUNEUF DU RHONE** : Courriel lu et noté. Demande d'arbitre selon disponibilité

Président CDA
Nicolas BRUNEL



Procès-Verbal n°2

Section Lois du jeu Commission Départementale de l'Arbitrage

Réunion du lundi 10 mars 2025
En visioconférence

Présidence : Alexis BERGERON

Membre présent : Adrien MLYNARCZYK

Assiste : Baptiste PROTOY (CTDA)

PRÉAMBULE

Les décisions ci-après de la section Lois du jeu de la C.D.A. sont susceptibles d'appel devant la Section des Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage, dans les conditions, formes et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et à l'article 5.3 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

Saison 2024-2025
Réserve technique n°2

1. IDENTIFICATION

Match : G.F. HERMITAGE TOURNONNAIS 1 – A.S CHAVANAY 1, U15 D1 – Poule A, du 16 février 2025.

Score : 4 – 0 à la fin de la rencontre ; 3 – 0 au moment du dépôt de la réserve.

Réserve déposée par l'équipe visiteuse A.S. CHAVANAY avant la reprise du jeu suivant le fait de jeu contesté.

2. INTITULÉ DE LA RÉSERVE

« Je soussigné Patrick Exbrayat sur le 3ème but du Gfht que le but n'a pas été accordé par l'arbitre qui a dit « joué », mais elle est revenu sur sa décision avec la levé du drapeau de l'arbitre assistant du Gfht qui à changé de coté avec l'autre arbitre de touche pour la seconde période. »

3. NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier, à savoir :

- le courrier de confirmation de la réserve technique du club A.S. CHAVANAY ;
- le rapport spécifique de l'arbitre de la rencontre.

la section Lois du jeu de la C.D.A. jugeant en première instance,

4. RECEVABILITÉ

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux de la F.F.F. précise que les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, « **être formulées, pour les rencontres de catégorie jeunes, par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou à défaut par le dirigeant licencié responsable de l'équipe plaignante à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** » ;
- Attendu que la réserve technique a bien été déposée avant le coup d'envoi faisant suite à la décision contestée d'accorder le troisième but de l'équipe locale, ce qui est conforme à l'article précédemment cité ;

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE RECEVABLE EN LA FORME**.

5. AU FOND

- Attendu qu'à la 67^{ème} minute de jeu, le ballon franchit la ligne de but entre les montants de l'équipe visiteuse, puis revient sur le terrain ;
- Attendu que l'arbitre déclare dans son rapport qu'elle a accordé le but, avant de voir l'arbitre assistant bénévole de l'équipe locale qui avait le drapeau levé pour lui signaler que le ballon avait bien franchi la ligne de but entre les montants ;
- Attendu qu'après la mise en œuvre du dépôt de la réserve technique, le jeu a repris par un coup d'envoi en faveur de l'équipe visiteuse, venant d'encaisser le but ;
- Attendu que la Loi 5 du guide IFAB des Lois du Jeu indique que les décisions de l'arbitre prises dans le respect des Lois du Jeu sont sans appel : « **L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.** » ;
- Attendu qu'il n'y a pas d'erreur d'application des Lois du Jeu dans la décision prise par l'arbitre ;
- Attendu que la Section des Lois du jeu n'a pas le pouvoir de statuer, à posteriori, sur les décisions de l'arbitre prises conformément aux Lois du jeu ;

En conséquence, la section Lois du jeu de la C.D.A. dit la **RÉSERVE IRRECEVABLE SUR LE FOND**.

6. DÉCISION

Par ces motifs, la section Lois du jeu de la C.D.A. **CONFIRME LE RÉSULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RÉSULTAT** acquis sur le terrain, sous réserves d'éventuelles autres procédures.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

La section,

- met les frais de la présente procédure d'un montant de 37 euros à la charge de l'A.S. CHAVANAY ;

A des fins pédagogiques, la section rappelle que :

- pour les compétitions organisées par le District Drôme-Ardèche de Football, les arbitres assistants bénévoles sont chargés d'indiquer uniquement lorsque le ballon a franchi la ligne de touche et à quelle équipe revient la rentrée de touche. Cette directive est rappelée par chaque arbitre lors de la réunion d'avant match ;
- la loi 6 du guide des Lois du Jeu IFAB stipule que « les arbitres assistants aident l'arbitre principal à contrôler le match conformément aux Lois du Jeu, mais **la décision définitive est toujours prise par l'arbitre.** »